DLP 04-08-89150965

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean • BP 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. 61. 24. 06. 51

PUBLICATION PERIODIQUE

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRÉNÉES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

ABONNEMENT ANNUEL : 150F

BULLETIN N° 12 DU 1 AOUT 1989

MAIS

SESAMIE ET PYRALE

Situation - Sésamie

Le 2ème vol de papillons a débuté vers le 24 juillet et s'est rapidement intensifié.

Remarque sur la 1ère génération :

L'importance des dégâts de chenilles de 1ère génération a été particulièrement faible cette année, sans doute la plus faible observée depuis cinq à six ans.
Parmi les raisons pouvant expliquer cette situation, deux d'entre elles apparaissent essentielles :

* une mortalité importante de chenilles a été provoquée par les rares mais fortes gelées précoces de novembre 1988.
* un démarrage rapide de la végétation au printemps n'a pas permis les flétrissements habituels. Les chenilles des "pieds de ponte" n'ont pas autant migré vers les pieds avoisinants qu'à l'accoutumée.

- Pyrale

Fin de développement de chenilles de 1ère génération
Début de chrysalidation observé dans la dernière semaine de juillet (24 au 30/7)

- Prévision

Poursuite du 2ème vol de sésamie
Début du 2ème vol de pyrale vers la fin de la semaine du 1er au 5 août.

P42

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de MIDI-PYRÉNÉES. Le Directeur-Gérant : D. CALLU. C.P.P.A.P. N° 532 AD

Préconisation - Parcelle de maïs - semence :

En cas de lutte contre la sésamie seule (dégâts significatifs de chenilles de 1ère génération) intervenir dès réception, soit à partir des 2 ou 3 août.

Produits à utiliser :

- *DIMILIN à 0,5 kg/ha (diflubenzuron), risque de moindre efficacité de ce produit en deuxième génération*
- *SUMICIDIN 10 à 1,5 l/ha (fenvalerate)*
- *DECIS à 0,8 l/ha (deltamethrine)*
- *PERTHRINE MG à 25 kg/ha (permethrine) sur les semis les plus tardifs encore au stade cornet au moment du traitement :*

Dans le cas de traitement mixte pyrale-sésamie, l'application pourra être retardée d'une semaine, soit à partir des 7 ou 8 août.

Utiliser alors SUMICIDIN 10 ou DECIS aux doses ci-dessus indiquées.

- Parcelles de maïs consommation :

Il est inutile d'intervenir.

CICADELLES

Des pullulations de cicadelles sur le feuillage sont à l'origine de blanchiments et dessèchements dans de nombreuses parcelles.

L'utilisation de l'un des produits pyrethrinoïdes précédemment mentionnés (SUMICIDIN ou DECIS) freinera le développement de ce ravageur.

En l'absence de lutte contre la pyrale et(ou) la sésamie, une intervention est conseillée dans les parcelles très infestées.

Choisir une spécialité efficace contre les pucerons (consulter le dépliant "Protection du maïs" adressé avec notre bulletin n°6 du 20 avril). ■